

2025064

EXTRAIT du REGISTRE DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PÉROUGES

Séance du 4 décembre 2025

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal :	15	L'an deux mil vingt-cinq et le quatre décembre à 20h00, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Nathalie MICOLAS, Maire,
En exercice :	15	
Présents :	09	
Votants :	14	

Date de la convocation

27/11/2025

Date d'affichage

27/11/2025

Présents : Nathalie MICOLAS, Jean-Luc VIBERT, Florence DE POUMEYROL, Gérard FLEJOU, Christelle MORTEL, Marlène BLASQUEZ, Philippe LAMBERT, Paul VERNAY, Paul SAISSET.

Absents excusés : Alain MORGILLO donne pouvoir à Christelle MORTEL, Marie-Victoire PASSERAT DE LA CHAPELLE donne pouvoir à Jean-Luc VIBERT, Gilberto GRECO donne pouvoir à Florence De POUMEYROL et Maryvonne HERRENKNECHT donne pouvoir à Gérard FLEJOU, Éric MEUNIER donne pouvoir à Marlène BLASQUEZ, et Frédéric MALBOS.

Absents : Néant

Florence De POUMEYROL a été élue secrétaire de séance

Objet de la délibération :

Refacturation des charges de l'OT – CCPA Annulation du titre de recettes 2024

Madame le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil municipal qu'en 2017 les compétences du tourisme ont été transférées à la Communauté de Commune de la Plaine de l'Ain.

Une convention de mise à disposition de locaux en faveur du développement touristique a été signée entre la CCPA et la Commune de Pérouges le 12/09/2017.

Selon ladite convention, à l'article 6 « Conditions financières », un remboursement des frais supportés par la Commune serait pris en charge par l'OT PBPA.

Cependant, lors d'une vérification en 2024, il a été constaté que la refacturation de ces charges n'avait jamais été effectuée depuis 2017.

Afin de régulariser la situation, une refacturation des frais a été réalisée courant de l'été 2024 et a été rejetée par les services de la CCPA en retour. Un second titre a donc été établi en décembre mais il ne correspondait toujours pas aux modalités financières inscrites sur la convention et faisait l'objet, pour une partie des années réclamées, d'une prescription quadriennale.

Il est donc nécessaire d'abandonner cette créance pour le compte de la CCPA par une annulation de titre d'une année antérieure. De plus, afin de pouvoir avancer sur le dossier, une concertation entre la Commune et la Communauté de Commune va être entreprise pour fixer le montant à refacturer.

2025064

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 001-210102901-20251204-2025064-DE



VU la convention de Mise à disposition de locaux en faveur du développement touristique signée le 12/09/2017 ;

VU le courrier du 02/09/2025 de la Communauté de Commune de la Plaine de l'Ain rejetant le titre n°252 de 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre régulariser la situation avant la fin de l'année ;

Madame le maire demande aux membres du Conseil Municipal de valider l'annulation du titre 252-2024 d'un montant de 37 002,35 €

Après en avoir délibérer avec 14 pour, 0 abstention et 0 contre, le conseil municipal :

ARTICLE 1 : accepte de renoncer au recouvrement du titre de recettes 252-2024 pour un montant de 37 002,35 €

ARTICLE 2 : précise que l'annulation sera imputée au chapitre 67, article 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) du budget 2024

A Pérouges,

Le secrétaire,
Florence De POUMEYROL

Le Maire,
Nathalie MICOLAS

